



4. Directive financière destinée aux organes de révision des caisses de compensation AVS appliquant le régime genevois sur l'assurance-maternité

Directives à l'adresse des organes de révision des caisses de compensation AVS

I. Généralités

Le réviseur des caisses de compensation AVS est également chargé de la vérification des données annuelles et de l'application des dispositions légales du régime genevois sur l'assurance-maternité.

Les données annuelles du régime genevois sur l'assurance-maternité doivent être contrôlées chaque année.

II. Etendue de la révision

La révision doit s'étendre:

- à la comptabilité et aux données annuelles du régime genevois sur l'assurance-maternité,
- à l'application quant au fond des dispositions légales cantonales (droit matériel).

Le contrôle du droit matériel comprend la vérification de l'application des dispositions de la LAMat, de son Règlement d'exécution ainsi que des Directives financières émises par le Fonds cantonal de compensation.

III. Rapport émis par l'organe de révision

L'organe de révision établira obligatoirement :

- un rapport de confirmation destiné au Fonds cantonal de compensation, fondé sur les dispositions de la norme d'audit suisse 920 : "*Rapport sur les constatations effectives résultant de l'examen sur la base de procédures convenues*".

Le "*Rapport sur les constatations effectives résultant de l'examen sur la base de procédures convenues*" et ses annexes devront être transmis au Fonds cantonal de compensation par l'organe de révision de la Caisse de compensation AVS.

Le canevas du rapport et ses annexes sont joints à la présente directive et sont **obligatoires sous cette forme**. Les rapports incomplets ou qui ne sont pas remis sous cette forme seront retournés.

Le délai pour la remise du rapport est fixé au **30 juin suivant la clôture de l'exercice**.

<u>Entrée en vigueur</u> : 01.01.2009	<u>Etat au</u> : 08.02.2021 (applicable à compter de la révision de l'exercice 2021)
<u>Diffusion</u> : Organes d'exécution et de révision du régime de l'assurance-maternité genevoise	